



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats de professionnalisation

Question écrite n° 68567

Texte de la question

M. David Habib appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la remise en cause de la pérennité du réseau des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ). Depuis la réforme de la formation professionnelle, le réseau des GEIQ qui embauche chaque année plus de 3 000 personnes en difficulté a vu disparaître ses financements OPCA permettant au réseau d'assurer l'insertion professionnelle de leur public (26 % d'adultes allocataires du RMI, 28 % des publics chômeurs de longue durée) en ayant très peu recours aux aides spécifiques de l'État. Cette évolution pourrait signifier la fin de l'activité d'insertion et de qualification du réseau des GEIQ puisque ces ressources finançaient l'accompagnement professionnel et social réalisé par les GEIQ qui affichait, au niveau national, un taux de sortie positive de 70 %. À l'heure actuelle, les GEIQ ne sont plus en mesure de mettre en place des contrats de professionnalisation pour les vingt-six-quarante-quatre ans et ne peuvent répondre aux demandes des prescripteurs (ANPE, PLIE, ...) et des chefs d'entreprise adhérents. Malgré de nombreuses sollicitations et plus de six mois après la mise en place du contrat de professionnalisation, aucune réponse officielle ne leur est parvenue de la part de l'État et des ministres du pôle de la cohésion sociale. Enfin, presque tous les projets de création sont gelés depuis plus d'un an, les partenaires et entreprises désirant évaluer la viabilité économique d'un GEIQ dans son nouvel environnement. Afin de remédier à cette situation, le CNCE-GEIQ, tête de réseau des GEIQ, propose d'une part la mise en place d'une aide à l'accompagnement professionnel et social de 3 000 euros pour tous les contrats de professionnalisation signés par les GEIQ et, d'autre part, la rédaction d'une circulaire DGEFP. Cette dernière permettrait de clarifier la possibilité pour les GEIQ d'être éligibles aux heures de tutorat (indépendamment du nombre de contrats), ainsi qu'aux heures d'accompagnement et d'évaluation, et de définir le positionnement des GEIQ dans la mise en oeuvre des politiques publiques. Au regard des difficultés rencontrées par les GEIQ, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les solutions que le Gouvernement compte mettre en place pour soutenir le réseau des GEIQ.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la situation des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) depuis la disparition des anciens contrats d'insertion en alternance, notamment le contrat de qualification adultes qui bénéficiait d'une aide de l'État. Le ministre est très attentif au travail d'accompagnement et d'insertion dans l'emploi par la qualification effectuée par le réseau des GEIQ. Les pouvoirs publics soutiennent depuis plusieurs années leur action. L'aide de l'État intervient à un double niveau, d'une part le fonctionnement du réseau, d'autre part, le financement de l'accompagnement personnalisé à l'emploi des jeunes recrutés par les GEIQ en contrat de qualification et, depuis le 1er octobre 2004, en contrat de professionnalisation. La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social a en effet transposé les dispositions concernant le contrat de qualification au contrat de professionnalisation. Cette aide spécifique d'un montant de 0,92 MEUR à raison de 686 euros par accompagnement et par année civile, a pour objectif de soutenir l'action des GEIQ en direction des jeunes les plus fragilisés, dans la phase de recrutement, tout au long du contrat et dans le suivi post contrat si le jeune

n'est pas recruté. L'aide spécifique à l'accompagnement de 686 euros est également versée pour les plus de quarante-cinq ans. Les GEIQ recrutent également des adultes en difficulté, bien que cela ne soit pas la part la plus importante de leurs salariés ; la disparition du contrat de qualification adultes les prive de la part de financement allouée pour certains publics. Conscients des difficultés rencontrées par le réseau, les services de l'État ont rencontré à plusieurs reprises le secrétaire général du réseau des GEIQ et plusieurs solutions ont été envisagées : le recrutement prioritaire de salariés de quarante-cinq ans et plus, dont l'embauche en contrat de professionnalisation ouvre le bénéfice de l'exonération de charges sociales pour l'employeur ; la recherche d'autres financements (notamment auprès des conseils généraux en charge du RMI) ; la négociation avec les branches professionnelles pour éventuellement élargir et diversifier le réseau des entreprises (actuellement 115 GEIQ regroupent 3 200 entreprises) ; un partenariat renforcé avec le réseau des missions locales. Les demandes formulées par les responsables des GEIQ d'être reconnus comme entreprises avec service de formation pour les actions d'évaluation et d'accompagnement ont été entendues : un courrier du délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle avec réponse favorable a d'ailleurs été adressé le 22 novembre 2005.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68567

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6380

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4480